

Mairie de CIZE

De: ARS-DT01-ENVIRONNEMENT-SANTE <ARS-DT01-ENVIRONNEMENT-SANTE@ars.sante.fr>
Envoyé: vendredi 15 octobre 2021 11:19
À: cize.mairie@wanadoo.fr; ARS-DT01-ENVIRONNEMENT-SANTE
Cc: Urbanisme; DDT 01/SUR/AP (Atelier Planification) emis par COCQ Hervé - DDT 01/SUR/BA
Objet: CIZE_PLU_Révision allégée n°2
Pièces jointes: 2021 10 14 cize révision allégée 2_signé.pdf

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-joint notre avis concernant le dossier cité en objet.

Vous en souhaitant bonne réception,
Cordialement,

FLORINE ABDESSAMAD-DESBORDES

Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire
Délégation de l'Ain
Service Santé Environnement – Cellule Aménagement du territoire
04 81 92 12 86

241 rue Garibaldi
CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr



Nos ministères agissent pour un développement durable.

Préserveons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !

La délégation départementale
de l'Ain

Affaire suivie par :
Florine ABDESSAMAD-DESBORDES
Service santé environnement
04 81 92 12 86
ars-dt01-environnement-sante@ars.sante.fr

Réf. : 189434_1:\\$SANTEENV_SAT\4_URBA\A-DOCUMENTS\2-PLU\PLU
2021\CIZE\Révision allégée n°2

Monsieur Luc DESBOIS
Maire
MAIRIE DE CIZE
2 rue Principale
01250 CIZE

Bourg-en-Bresse, le 14/10/2021

Objet : Révision allégée N°2 du PLU de CIZE
Réf : courrier de la préfecture en date du 14 septembre 2021

Monsieur le Maire,

La révision allégée n°2 du PLU de la commune de CIZE porte sur la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone Agricole stricte du PLU, en vue de permettre l'accueil d'un projet d'hébergements touristiques au sein d'un bâtiment existant.

Le projet consiste au changement de destination d'un ancien bâtiment agricole existant (grange) sur la parcelle B696, en vue de la création d'un gîte et de 3 chambres d'hôtes.

Le projet est alimenté par le réseau d'eau publique.

Le projet améliorera l'assainissement puisqu'il imposera l'installation d'un système autonome d'assainissement par le pétitionnaire (actuellement rejet en rivière d'Ain).

A noter que la nouvelle réglementation sur le contrôle sanitaire des piscines entre en vigueur le 1er janvier 2022. Si la piscine est proposée aux clients du gîte ou de la chambre d'hôte alors celle-ci sera catégorisée en classe D et sera soumise à un auto-contrôle annuelle de la part de l'exploitant. Pour plus de renseignement le porteur de projet pourra se rapprocher de la cellule Habitat et Eaux de loisirs du service santé-environnement de l'ARS délégation de l'Ain (adresse mail ci-dessus).

Le projet n'apporte pas d'autre remarque de la part de mon service.
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Ain,
L'ingénieur d'études sanitaires,

**Jeannine
GIL-VAILLER**

Signature numérique de
Jeannine GIL-VAILLER
Date : 2021.10.14
14:31:13 +02'00'

Copie par mail :
Préfecture de l'Ain
DREAL
DDT de l'Ain

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

